

Mairie de
GUERLESQUIN

Règlement Intérieur Temps d'Activités Périscolaires

Ecole ar Roudour - Guerlesquin

Document à conserver

Chapitre 1 – Dispositions

1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroule le service des TAP de l'école ar Roudour de la commune de Guerlesquin.

Il définit également les rapports entre les usagers et la commune.

2. Application du présent règlement

Le présent règlement, entre en application dès qu'il est porté à la connaissance des familles.

Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès au TAP des contrevenants.

L'inscription à l'école vaut acceptation du présent règlement.

3. Principe

Les temps d'activités périscolaires (TAP) ont été mis en place par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires. Ils représentent un enjeu majeur en participant à la réussite scolaire de l'enfant.

A travers les TAP, la commune de GUERLESQUIN poursuit plusieurs objectifs :

- promouvoir l'égalité des chances dans l'accès aux activités culturelles, sportives, manuelles, musicales et éco-citoyennes...
- respecter le rythme biologique des enfants pour faciliter l'apprentissage à l'école en complémentarité de l'action éducative de l'école.
- contribuer à l'épanouissement et au développement de la curiosité intellectuelle des enfants dans un temps de loisirs.

Chapitre 2 - Modalités administratives

1. Les inscriptions

Les TAP sont organisés à l'initiative et sous la responsabilité de la commune.

Les TAP sont ouverts à tous les enfants scolarisés à l'école Ar Roudour de GUERLESQUIN.

Les TAP ne sont pas obligatoires. Cependant, pour y participer, une inscription est requise.

Les TAP sont gratuits.

Les TAP sont organisés par cycle, l'année scolaire se décompose en 5 cycles, de vacances à vacances :

- 1er cycle : 1er Septembre 2016 au 19 Octobre 2016
- 2e cycle : 3 Novembre 2016 au 16 Décembre 2016
- 3e cycle : 3 Janvier 2017 au 10 Février 2017
- 4e cycle : 27 Février 2017 au 7 Avril 2017
- 5e cycle : 24 Avril 2017 au 7 Juillet 2017

Les inscriptions doivent avoir lieu avant le début des vacances scolaires à l'aide des bulletins distribués aux élèves à retourner impérativement à la date mentionnée soit à l'école soit en mairie.

Le but des TAP est de faire participer l'enfant au plus grand nombre d'activités différentes, dans le but de lui faire découvrir de nouvelles matières.

Chapitre 3 – L'accueil des enfants

1. Fréquentation

Les TAP se dérouleront de 15h35 à 16h20 les lundi, mardi, jeudi et vendredi dans les locaux de l'école AR Roudour. En cas d'intempéries, des lieux de substitution sont prévus pour les activités extérieures.

À 15h35, les enfants inscrits aux TAP seront pris en charge par les employés municipaux.

À 15h35, les parents des enfants non-inscrits aux TAP (ou toute personne habilitée) devront venir chercher leur enfant à l'école.

Les parents des enfants inscrits aux TAP (ou toute personne habilitée) viendront récupérer leur enfant à 16h20 à l'école.

Les enfants, inscrits à la garderie, seront pris en charge par les services de la garderie.

Si, à la fin des TAP (16h20) un enfant n'a pas été récupéré par ses parents et qu'il n'est pas inscrit à la garderie, il sera pris en charge par les agents de la garderie. Le service sera facturé à la famille.

2. Discipline - Exclusions

Les enfants sont placés sous l'autorité de la commune, qui autorise les agents à imposer des règles de prudence, de civilité, d'hygiène et de respect d'autrui et du matériel, en adéquation avec le règlement de l'école.

Durant les TAP, l'enfant doit :



- respecter le présent règlement
- respecter ses camarades, les animateurs et le matériel mis à sa disposition
- avoir le comportement requis lors des heures d'enseignement

Toute détérioration du matériel, imputable à un enfant pour non-respect des consignes sera à la charge des responsables légaux.

En cas de manquement grave à la discipline, Monsieur le Maire ou son délégataire peut entreprendre une démarche auprès des parents de l'enfant. Un avertissement peut-être expédié aux parents.

Guerlesquin, le 1^{er} Septembre 2016

Le Maire,

 
Gildas JUIFF